



Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale

CGT
CHU Clermont-Ferrand

Grilles de revalorisation des salaires suite au Ségur de la Santé

**Pédicures, Podologues, Ergothérapeutes
Psychomotriciens, Orthoptistes Cat A**

1. Ancienne grille 1^{er} Grade avec 10 échelons, à nouvelle Grille 1^{er} Grade avec 11 échelons.
2. Ancienne grille 2^{ème} Grade avec 10 échelons à nouvelle Grille 2^{ème} Grade avec 10 échelons.
3. Allongement de carrière **4 ans minimum pour le 1^{er} Grade et 2^{ème} Grade.**

Revalorisations/reclassements Ségur pour les Professions de Rééducation : gare à de nouvelles arnaques.

- Pour les "heureux" élus : Conséquences "mécaniques" de ces modifications de grilles.
- Carrières allongées/étirées/ralenties (ajout d'échelons, changements de leurs durées pour certains, modification des modalités d'avancement de grade par le biais des LDG ...) au point que beaucoup n'atteindront jamais les derniers échelons les plus rémunérateurs, parti-e-s en retraite bien avant !
- Gains de rémunération très différents dans une même grille et pour l'exercice des mêmes métiers (0 point pour certains, 26 points pour d'autres...)
- Perte d'une partie de l'ancienneté à cause d'un reclassement basé sur l'indice identique ou tout juste supérieur, et non sur la base de l'ancienneté totale sur la carrière.

La CGT revendique :

- Des carrières linéaires pour tous ou, a minima, la suppression totale des ratios promus/promouvables.
- Des salaires en lien avec les niveaux de qualifications, en début de carrière comme suit (salaire doublé en fin de carrière) :
 - non diplômé : le SMIC,
 - niveau BEP / CAP : 1,2 x SMIC,
 - niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 x SMIC,
 - niveau BTS / DUT (BAC +2) : 1,6 x SMIC,
 - niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 x SMIC,
 - niveau Master (BAC + 5) : 2 x SMIC,
 - niveau Doctorat (BAC +8) : 2,3 x SMIC,
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage de son gel et du manque à gagner depuis des années
- Des départs en retraite anticipés en reconnaissance de la pénibilité du travail et donc, rétablissement/préservation de la catégorie active pour tous.

Pour plus de renseignements contactez-nous au :

**CGT CHU : GM/CMP : 51.864; 51.865; Estaing: 50.400;
L. Michel: 50.803 ; cgt@chu-clermontferrand.fr**

Professions de rééducation

(Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens et Orthoptistes de catégorie A)



Je suis

Je serai au 1er octobre 2021

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

1er grade			RECLASSEMENT 1er octobre 2021			1er grade			gain points	gain brut €	gain net €
ECHELON	durée	IM				ECHELON	durée	IM			
1er	2 ans	390	→	1/2 de l'ancienneté acquise	→	1er	1 an	390	0	0,00 €	0,00 €
2e	3 ans	404	→	1/2 de l'ancienneté acquise	→	2e	1,5 an	419	15	70,29 €	56,02 €
3e	3 ans	422	→	2/3 de l'ancienneté acquise	→	3e	2 ans	442	20	93,72 €	74,69 €
4e	3 ans	446	→	2/3 de l'ancienneté acquise	→	4e	2 ans	463	17	79,66 €	63,49 €
5e	3 ans	472	→	5/6 de l'ancienneté acquise	→	5e	2,5 ans	486	14	65,60 €	52,29 €
6e	3,5 ans	503	→	6/7 de l'ancienneté acquise	→	6e	3 ans	513	10	46,86 €	37,35 €
7e	4 ans	524	→	sans ancienneté	→	7e	3 ans	545	21	98,41 €	78,43 €
8e	4 ans	544	→	3/4 de l'ancienneté acquise + 1 an	→	7e	3 ans	545	1	4,69 €	3,73 €
9e	4 ans	571	→	3/4 de l'ancienneté acquise	→	8e	3 ans	575	4	18,74 €	14,94 €
10e	-	592	→	ancienneté acquise*	→	9e	4 ans	605	13	60,92 €	48,55 €
					↓	10e	4 ans	640			
					↓	11e	-	673			

*dans la limite de la durée de l'échelon

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

2nd grade			RECLASSEMENT 1er octobre 2021			2nd grade			gain points	gain brut €	gain net €
ECHELON	durée	IM				ECHELON	durée	IM			
1er	2 ans	422	→	sans ancienneté	→	1er	2 ans	445	23	107,78 €	85,90 €
2e	2 ans	435	→	ancienneté acquise*	→	1er	2 ans	445	10	46,86 €	37,35 €
3e	2 ans	455	→	ancienneté acquise*	→	2e	2 ans	473	18	84,35 €	67,22 €
4e	2 ans	475	→	sans ancienneté	→	3e	2 ans	501	26	121,84 €	97,10 €
5e	3 ans	498	→	2/3 de l'ancienneté acquise + 1 an	→	3e	2 ans	501	3	14,06 €	11,20 €
6e	3,5 ans	521	→	4/7 de l'ancienneté acquise	→	4e	2 ans	529	8	37,49 €	29,88 €
7e	4 ans	544	→	5/8 de l'ancienneté acquise	→	5e	2,5 ans	558	14	65,60 €	52,29 €
8e	4 ans	567	→	3/4 de l'ancienneté acquise	→	6e	3 ans	588	21	98,41 €	78,43 €
9e	4 ans	594	→	3/4 de l'ancienneté acquise	→	7e	3 ans	619	25	117,15 €	93,37 €
10e	-	627	→	ancienneté acquise*	→	8e	4 ans	651	24	112,46 €	89,63 €
					↓	9e	4 ans	685			
					↓	10e	-	722			

*dans la limite de la durée de l'échelon

Où sont les centaines d'euros annoncées d'augmentation mensuelle ?